

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2010031

Signataire : BC/SL

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL: remboursement des abonnements souscrits par les agents au dispositif VELCOM - VELIB

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007 – 148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique, notamment son article 26,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 486 806,50 euros au titre de la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain pour l'année 2010, affectée au soutien des projets communaux et intercommunaux concourant au développement de la production de logement locatif social, au titre des opérations dont les principales caractéristiques figurent en annexe de la présente délibération.

QUESTION N° 242 - RAPPORTEUR Jacques SALVATOR

OBJET : Signature de la convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE pour la réalisation de projets financés dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2010

A l'unanimité.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution par le FIPD d'une subvention de 1 000 € (mille euros) pour l'action « Prévention de la récidive : TIG mineurs au service du patrimoine ».

QUESTION N° 243 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Projet de convention de gérance d'immeubles entre la commune et l'Office Public de l'Habitat (OPH) d'Aubervilliers.

A la majorité des membres du conseil, M. MAIZA du groupe des "Verts", Me SANDT du groupe "changer à gauche pour Aubervilliers" et les membres du groupe «Aubervilliers en marche pour le changement» ayant voté contre, M. LANTERNIER, président de l'OPHLM n'ayant pas pris part au vote

DELIBERE :

QUESTION N° 244 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé publique Ile de France (ARS - IF) pour l'année 2010. Signature de la convention.

A l'unanimité.

Séance du Conseil Municipal du 21/10/2010

N° 244

Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Service Communal d'Hygiène et de Santé

REF : CS2010020

Signataire : MG/CF

OBJET :Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé publique Ile de France (ARS - IF) pour l'année 2010. Signature de la convention.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-806 du 8 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Considérant que la ville mène depuis plusieurs années des actions de prévention et d'aide à l'accès aux soins,

Considérant le dossier constitué par le service communal d'hygiène et de santé visant la mise en place ou la poursuite de 18 actions de santé publique à Aubervilliers,

Considérant que la ville sollicite en 2010, pour ces projets, une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Publique (ARS) d'Ile-de-France,

Considérant que l'ARS apporte en 2010 un soutien financier à hauteur de 246.200 Euros pour ces projets et non plus 240.200 Euros,

A l'unanimité.

QUESTION N° 245 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL: remboursement des abonnements souscrits par les agents au dispositif VELCOM-VELIB

A l'unanimité.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : monsieur le maire à prendre en charge 50% des frais d'abonnement à l'un ou l'autre des réseaux publics de location de vélos,

ACCORDE : cette prestation à l'ensemble des agents de la Ville sur présentation du justificatif d'abonnement et disposant d'une ancienneté minimale de trois mois dans les services de la Ville ou de l'un de ses établissements publics. Le temps de travail devra être équivalent à 50% d'un temps complet et cette aide sera compatible avec la prise en charge partielle du titre de transport, afin de permettre l'utilisation alternative des transports en commun et du vélo pour tenir compte, par exemple des aléas climatiques. En revanche, elle ne pourra pas être compatible avec la délivrance d'une carte de parking ou d'une carte de stationnement sur la

voie publique. Elle sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs de paiement de l'abonnement et du dépôt de garantie.

DIT : la dépense de cette prestation sera imputée sur le budget : 012.602 - 64118

Pour le Maire

L'adjoint délégué